



Communiqué de presse

À Itoni, le 24 août 2016

Le Parc intervient en urgence sur une baleine en détresse

Dimanche 21 août, une baleine à bosse enchevêtrée dans des cordages a été observée entre l'îlot M'tsamboro et le banc de l'Iris. L'animal stressé et légèrement blessé au niveau de la caudale essayait de se libérer de ce piège potentiellement fatal.

Que faire dans ce type de situation ? Le Parc rappelle les bons gestes :

La rapidité de l'alerte est cruciale aussi bien pour l'animal que pour la sécurité de tous. Le REMMAT (Réseau Echouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines) doit être immédiatement alerté au 0639 **69 41 41**.

Aucune approche volontaire ne doit être réalisée. L'approche, depuis un bateau ou dans l'eau, d'un animal sauvage stressé, blessé, agité ou montrant des signes d'un comportement inhabituel, est très dangereuse et réservée aux sauveteurs habilités.

Le protocole d'intervention validé par les experts nationaux

En charge de la récolte des données d'échouages de mammifères marins, le Réseau National Echouage (RNE) est constitué de correspondants locaux, tel que le REMMAT à Mayotte, qui se tiennent prêts à intervenir lors d'un échouage ou d'une situation de détresse d'un mammifère marin.

Leurs consignes sont très claires :

- **Toute mise à l'eau** avec un animal blessé, agité ou ayant un comportement inhabituel, **est à proscrire**. Les réactions d'une baleine sont imprévisibles et peuvent s'avérer extrêmement dangereuses d'autant plus lorsque l'animal est en difficulté.
- A l'exception des sauveteurs habilités, **aucune approche ne doit être réalisée car elle engendre un stress supplémentaire pour la baleine** et constitue une perturbation intentionnelle relevant de l'infraction.

Les manipulations de libération de l'animal nécessitent de s'approcher au plus près et se pratiquent toujours depuis une embarcation, la mise à l'eau étant bien trop risquée. Ces interventions sur une espèce protégée nécessitent par ailleurs des autorisations spécifiques que détiennent une dizaine de personnes sur Mayotte formées et habilitées à manipuler des mammifères marins morts ou en détresse. Ce protocole ne s'applique que sur un animal très calme.

L'intervention du Parc naturel marin

Alertée en fin de matinée, l'équipe du Parc naturel marin de Mayotte a prévenu le PC SECMAR avant de se rendre immédiatement sur place. Les agents ont pu sécuriser la zone et évaluer la situation. Le bateau du Parc est resté sur place jusqu'en début de soirée pour suivre l'évolution du comportement

de l'animal. Aucune intervention de libération n'a pu être tentée car la baleine était très agitée, rendant toute approche beaucoup trop dangereuse.

Les consignes du Réseau National Echouage ont été transmises à tous les opérateurs nautiques.



© Marine Dedeken / Agence des Aires Marines Protégées

Les engins de pêche abandonnés : des pièges mortels pour la faune marine

Il ne s'agit malheureusement pas de la première baleine enchevêtrée dans un engin de pêche à Mayotte. En septembre 2014, une baleine à bosse avait été observée au large de la Passe Sada trainant un filet. Les engins de pêche abandonnés, non surveillés ou dérivants représentent une menace pour la mégafaune marine. Les mammifères marins ne sont pas les seuls concernés : le REMMAT a recensé depuis 2011 plus d'une dizaine de tortues prises dans des engins de pêche abandonnés.



© Bruno Gareil / Agence des aires marines protégées
Déchargement d'un filet récupéré sur un récif en 2015



© Marc Allaria / www.photo-sousmarine.com
Tortue imbriquée prise accidentellement dans un filet en 2014

Si vous revoyez cette baleine :

La mise à l'eau est à proscrire et aucune approche volontaire ne doit être réalisée afin de ne pas engendrer de stress supplémentaire. Prévenez au plus vite le REMMAT (06 39 69 41 41) et communiquez-leur votre position géographique. Merci de votre coopération.

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence des aires marines protégées, un établissement public national dédié à la protection du milieu marin. L'Agence est sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

www.aires-marines.fr/mayotte

Contact presse :

Fanny Cautain – fanny.cautain@aires-marines.fr - 06 39 09 39 70